

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5624**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des parcelles AE 93 et AE 94 pour deux parkings - Abrogation de la délibération n° B-2007-5330 en date du 18 juin 2007

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Touraine

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5624**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des parcelles AE 93 et AE 94 pour deux parkings - Abrogation de la délibération n° B-2007-5330 en date du 18 juin 2007**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit du classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de deux espaces, l'un à utilisation de parking, l'autre d'esplanade publique, situés sur les parcelles AE 93 et AE 94.

Le classement porte sur une partie des parcelles AE 93 et AE 94 (voir le plan joint au dossier, référencé CURI-C003 n° 1) :

- une esplanade publique d'environ 900 mètres carrés située sur la parcelle AE 93,
- un parking d'environ 1 000 mètres carrés situé près de la salle des fêtes sur la parcelle AE 94 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la délibération n° B-2007-5330 en date du 18 juin 2007.

2° - Classe, dans le domaine public de voirie communautaire, les parcelles AE 93 et AE 94 à Curis au Mont d'Or, suivant la nouvelle répartition.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,